

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 142 (1997)
Heft: 4

Artikel: Possibilités d'engagements subsidiaires de sûreté
Autor: Tharin, Philippe / Curti, René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345755>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Possibilités d'engagements subsidiaires de sûreté

Par les colonels EMG René Curti et Philippe Tharin ¹

La Division territoriale 1 se tient prête, entre autres, à fournir une assistance dans le cadre de la contribution à la sauvegarde générale des conditions d'existence, par exemple :

- en cas de catastrophes naturelles ou de civilisation ;
- pour la protection, face à l'usage de la force, de la population ou d'ouvrages et installations vitales ou particulièrement vulnérables ;
- lors de situations de détresse dues à des combats.

Les engagements de secours et de sûreté constituent des compléments aux mesures prévues par les autorités civiles, lorsque les moyens de ces dernières ne sont pas suffisants pour maîtriser les tâches qui se présentent. C'est le principe de la subsidiarité qui est appliqué.

La Division territoriale 1 peut être appelée à mettre du personnel et du matériel à disposition des autorités civiles qui sont, quant à elles, responsables de l'engagement. L'aide spontanée offerte, de son propre chef, par une troupe se trouvant aux environs im-

médiats d'un sinistre constitue une exception.

Les engagements subsidiaires de sûreté destinés à la sauvegarde des conditions d'existence ne représentent pas un problème majeur, dans la mesure où ils relèvent de l'aide en cas de catastrophe et des engagements de soutien d'ordre général. Les controverses et l'intérêt des médias ont pour objet les domaines plus particuliers de la protection à la frontière, c'est-à-dire le renforcement du Corps des gardes-frontière et le problème de la « sécurité intérieure ».

Ces engagements sont complexes par le fait qu'ils peuvent être soumis à des influences politiques, médiatiques, voire populaires, qui obligent à une capacité d'adaptation rapide. Leur difficulté réside autant dans la complexité des missions (elles exigent des décisions mesurées et pleines de discernement), que dans les caractéristiques inhabituelles du secteur défini pour ces actions et des moyens mis en œuvre.

Protéger, sauvegarder et aider sont des formes d'intervention nécessitant à la fois un équilibre psycholo-

gique de la troupe, une instruction pointue et un matériel sophistiqué, proche de celui utilisé par des corps professionnels tels que la police ou les sapeurs-pompiers.

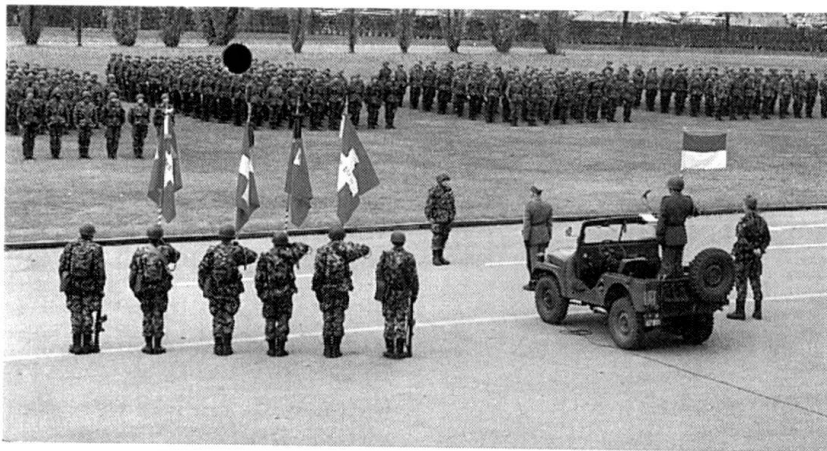
Particulièrement adapté pour des engagements en situation infra-guerrière, le régiment d'infanterie 3 peut être mis sur pied en quelques heures seulement. Ce régiment pourrait avoir pour missions la surveillance de la frontière, ainsi que le renforcement du Corps des gardes-frontière. La Division territoriale 1 dispose de 6 régiments territoriaux qui constituent un lien essentiel avec les états-majors civils de conduite des cantons. Ces régiments sont spécialement instruits et équipés pour répondre aux défis posés par des menaces au-dessous du seuil de guerre.

Exemples d'engagements

Protection de conférences internationales, engagement au profit du Corps des gardes-frontière

- la troupe n'a en principe aucun contact direct avec le public ;

¹ Respectivement SCEM « Territorial » et SCEM « Opérations » à l'état-major de la Division territoriale 1.



Engagement au profit d'un corps de police

- appuyer la police dans le cadre de tâches particulières de contrôle, de recherche et de conduite ;
- barrer certains axes ;
- assurer la régulation du trafic.

Engagement dans le cadre de la mise à disposition d'une capacité technique particulière

- surveillance des lacs ;
- télécommunications ;
- travaux de constructions.

En fonction de leurs spécificités et de leur mission principale, toutes les formations de milice ne se prêtent pas de la même manière à un engagement au profit des organes civils et de police. De ce fait, les priorités suivantes sont à respecter : première priorité, les formations d'infanterie territoriale, ensuite les autres formations.

Instruction de la troupe

Les troupes engagées doivent maîtriser les matières d'instruction suivantes :

- information générale sur l'organe de police frontière à renforcer et sur le secteur d'engagement ;
- droits et devoirs ;
- techniques de la surveillance ;
- interception de personnes à pied jugées dangereuses ;

- engagement sur les routes douanières durant les heures de dédouanement afin d'assurer la sécurité des gardes-frontière et de libérer ainsi des agents pour d'autres missions ;
- engagement en service extérieur, surveillance du terrain, de la frontière « verte » ;
- observation de la frontière et annonce par radio des événements particuliers (sans intervention).



- interception de conducteurs et passagers d'un véhicule, jugés dangereux ;
- recherche d'armes ;
- acheminement/accompagnement/garde de personnes jugées dangereuses ;
- engagement pour assurer la sécurité sur les points de passage officiels de la frontière ;
- utilisation de l'arme à feu (y compris instruction au tir) ;
- utilisation de moyens auxiliaires (radios, appareils de vision nocturne, etc.) ;
- trafic radio et utilisation des listes de camouflage radio.

Les missions de la Division territoriale 1

En service d'appui (art 67 LAAM) :

Des troupes peuvent fournir une aide aux autorités civiles qui le demandent, afin

- de protéger les personnes et les biens particulièrement dignes de protection ;
- d'intervenir dans le cadre des services coordonnés ;
- de renforcer leurs moyens en cas de catastrophe ;
- afin d'accomplir d'autres tâches d'importance nationale.

En service actif (art 76 LAAM) :

Le service actif est accompli pour :

- défendre la Suisse et sa population (service de défense nationale) ;
- soutenir les autorités civiles en cas de menaces graves contre la sécurité intérieure (service d'ordre) ;
- des tâches de service d'appui et de service de promotion de la paix peuvent également être assurées durant le service actif.

Dans ce contexte, les engagements de la Division territoriale 1 sont déjà nombreux et on peut relever l'expérience la plus récente, celle de la rencontre Clinton-Assad qui a eu lieu à Genève en 1994. Toutes les missions d'appui en cas de catastrophe (incendies, inondations, éboulements etc.) font également partie des priorités des troupes de sauvetage de la Division territoriale 1.

L'ensemble de ces tâches, dont les principales ont été relevées, font partie intégrante d'un service d'appui dont les compétences de mise sur pied se répartissent entre les autorités fédérales et cantonales.

R. C. ; Ph. T.